

M A I R I E**DE****R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E****N° 56 /2019****MONTREUIL-JUIGNÉ**

Liberté – Égalité – Fraternité

Code Postal : 49460

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Madame DUBOIS Brigitte, Présidente du Comité de Jumelage de Montreuil-Juigné,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement esplanade Jean Moulin afin d'assurer le bon déroulement de la kermesse lors des journées Kaménoises du vendredi 13 septembre 2019,

ARRETE

ARTICLE I- Le vendredi 13 septembre 2019, de 12h.00 à 00h.00, l'esplanade Jean Moulin, dans sa partie située entre le presbytère et le parking, sera exclusivement réservée à la kermesse des journées Kaménoises. A ce titre, toute autre activité est strictement interdite.

ARTICLE II -Ce même jour, de 9h.00 à 00h.00, une zone de stationnement située derrière la Mairie sera réservée aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE III -La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville de Montreuil Juigné.

ARTICLE IV -Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V- Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Madame la Présidente du Comité de Jumelage, Service Culturel, Service communication, Service des Pompiers, Services Techniques, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 14 MAI 2019

Le Maire

Benoit COCHET

A blue ink signature of Benoit COCHET is written over a circular official stamp of the Municipality of Montreuil-Juigné. The stamp contains the text 'MONTREUIL-JUIGNE' and 'MAIRIE' around a central emblem.